

Règlement jeu

Opération pollinisation – Mosaïc, le jardin des cultures

Article 1 : Entité organisatrice

La Métropole Européenne de Lille (MEL), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040, Cedex, 59800 Lille, contact UF Ressources, Animations et Valorisation sous le numéro de SIRET 24 590 041 000 011 organise un jeu, sans obligation d'achat, du 1^{er} juillet au 31 août 2025. Ce jeu concours est intitulé « Opération pollinisation - Votez pour votre photo de papillon préférée ».

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant photographié un ou des papillons à Mosaïc, le jardin des cultures entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide.

La participation au jeu implique d'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement général et les Conditions Particulières du jeu publiés sur le site web enm.lillemetropole.fr (un lien vers le Règlement général et les Conditions Particulières sera mis en place sur chaque annonce de jeu).

Dans l'hypothèse où la photographie transmise ferait apparaître une ou plusieurs personnes identifiables, le participant atteste en tant que photographe disposer de l'accord des personnes concernées pour la publication de l'image. En cas de présence d'un mineur, l'autorisation des représentants légaux devra avoir été recueillie.

Article 3 : Modalité de participation

Ce concours photos se déroule sur le site <https://participation.lillemetropole.fr/> et sur la page Facebook du Relais Nature du Parc de la Deûle <https://www.facebook.com/RelaisDeule> aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue comme suit :

- Le participant télécharge sur le site <https://participation.lillemetropole.fr/> sa plus belle photo de papillon prise à Mosaïc, le jardin des cultures entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025 dans le cadre de l'« Opération pollinisation ».
- Il n'est autorisé qu'une photo par participant, même nom, même prénom, même adresse mail, pendant toute la période du concours.
- La date de téléchargement de la photo fait foi.

- Les photos des participants sont ensuite rassemblées par le Relais Nature du Parc de la Deûle et publiées sur sa page Facebook.
- En transmettant une photographie, le participant garantit être l'auteur de l'image, détenir l'ensemble des droits nécessaires à sa publication et dégager la MEL de toute responsabilité en cas de litige avec un tiers.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Les participants sont informés que les votes étant organisés via Facebook, les données liées à l'interaction avec cette plateforme peuvent être traitées par Meta Platforms Ireland Ltd. selon ses propres conditions générales d'utilisation et de confidentialité. La MEL n'a pas la qualité de responsable de traitement pour ces opérations.

Article 4 : Les modalités du jeu

L'ensemble des photos des participants sera posté sur la page Facebook du Relais Nature du Parc de la Deûle du 2/9/2025 10h au 10/9/2025 12h.

Les abonnés Facebook pourront voter pour leur photo préférée : 1 j'aime = 1 vote

Le 10/9/2025 à partir de 16h : les résultats seront dévoilés et la photo ayant recueilli le plus de votes fera gagner à son auteur 1 abonnement famille d'un an aux Espaces Naturels de la MEL. Les 5 photos suivantes feront gagner à leur auteur 2 entrées gratuites valables dans les parcs et Relais Nature de la MEL.

En participant au jeu, les participants autorisent, à titre gratuit, la MEL à reproduire, représenter et adapter leur photographie dans le cadre exclusif de la promotion des actions menées à Mosaïc, sur les supports de communication institutionnelle de la MEL (publications papier, site internet, réseaux sociaux, expositions, etc.) sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une rémunération, dans la limite d'un usage non commercial.

Article 5 : Lots mis en jeu

Le jeu est doté des lot suivants, attribués aux participants validés et déclarés gagnants:

- 1 abonnement tribu d'un an aux Espaces Naturels de la MEL d'une valeur de 75€ pour le gagnant ;
- 2 entrées gratuites valables dans les parcs et Relais Nature de la MEL pour les 5 gagnants suivants.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La MEL ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de

force majeure, la MEL se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 : Détermination des gagnants

Les abonnés Facebook pourront voter du 2/9/2025 10h au 10/9/2025 12h pour leur photo préférée sur la page Facebook du Relais Nature du Parc de la Deûle : 1 j'aime = 1 vote

Article 7 : Remise des lots

Les modalités de remise de lots seront transmises le 10/9/2025 après la divulgation des résultats par message privé.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : Modalités diverses

La MEL tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants. Toutes les demandes seront traitées à l'adresse mail suivante : espacesnaturels@lillemetropole.fr

Tout intéressé qui en fera la demande à la MEL via l'adresse espacesnaturels@lillemetropole.fr se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement.

La MEL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

Ce jeu est autorisé par délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille du 28 février 2025, 25-C-0064, ESPACES NATURELS DE LA MEL – DELIBERATION TARIFAIRE 2025.

Article 9 : Traitement des données à caractère personnel.

La Métropole Européenne de Lille, direction Nature Agriculture et Environnement - 2, boulevard des Cités Unies, CS 70043 59040 Lille Cedex - met en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation du jeu « Votez pour votre photo de papillon préférée » sur la base juridique de l'article 6.1 b du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD).

Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après leur décès

et de limitation du traitement en s'adressant à espacesnaturels@lillemetropole.fr avec copie au Délégué à la Protection des Données que la MEL a désigné : Protectdonneesperso@lillemetropole.fr

Les destinataires habilités à recevoir communication de tout ou partie des données à caractère personnel sont, dans les limites strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions et dans la limite du besoin d'en connaître, les agents habilités de l'Unité Fonctionnelle Ressources, animations et valorisation de la Direction Nature Agriculture et Environnement de la MEL.

Les données à caractère personnel collectées seront conservées jusqu'au 31 décembre 2025.

Les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

Le règlement du jeu concours est consultable sur enm.lillemetropole.fr